

## **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2015**

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 21 décembre 2015 à 19h30 à la mairie située au 1240, Route 158, à Saint-Thomas.

Sont présents M. Marc Corriveau, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : M<sup>mes</sup> Marie Ouellette, Agnès Derouin Plourde et Stéphanie Simard, MM. André Champagne, Maurice Marchand et Jacques Robitaille.

Les membres présents forment le quorum.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h 30 par M. Marc Corriveau, Maire. La directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité, assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu l'avis de convocation lundi le 14 décembre 2015 et tous les membres du conseil municipal présents ont répondu avoir reçu ladite convocation.

### **ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait lecture de l'avis de convocation.

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Adoption du budget 2016
3. Adoption du règlement numéro 1-2016 pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition des compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2016
4. Période de questions
5. Levée de la séance

### **RÉSOLUTION No 451-2015**

#### **ADOPTION DU BUDGET 2016**

M. Marc Corriveau, Maire, présente les prévisions budgétaires 2016 de la Municipalité.

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par Mme Agnès Derouin Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le budget pour l'exercice financier 2016.

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2015

### REVENUS

TAXES	
SUR LA VALEUR FONCIÈRE	2,782,747
SUR UNE AUTRE BASE	325,792
TOTAL DES TAXES	<u>3,108,539</u>
PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES	
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC	22,000
GOUVERNEMENT DU CANADA	2,400
TOTAL DES PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES	<u>24,400</u>
AUTRES REVENUS DE SOURCES LOCALES	
AUTRES REVENUS	809,124
AUTRES SERVICES RENDUS	250,790
TOTAL AUTRES REVENUS SOURCES LOCALES	<u>1,059,914</u>
TRANSFERTS	
TRANSFERTS CONDITIONNELS	
SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES	
TRANSPORT	
Réseau routier	40,851
HYGIÈNE DU MILIEU	
Réseauxd'égout	77,120
LOYER CLINIQUE MÉDICALE	18,000
SUBV. PACTE RURAL	25,000
SUBV. PROV. ET FÉD.	183,684
TOTAL DES TRANSFERTS	<u>344,655</u>
APPROPRIATION DU SURPLUS LIBRE	100,000
APPROPRIATION FONDS DE PARCS	20,000
APPROPRIATION RED. CARR. ET SABLIERE	350,000
TOTAL DES APPROPRIATIONS	<u>470,000</u>
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>5,007,508</b>

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
Conseil municipal	98,563
Application de la loi	3,000
Gestion financière et administrative	359,040
Greffé	13,223
Évaluation	85,158
Gestion du personnel	3,000
Autres	21,019
Total	<u>583,003</u>
SÉCURITÉ PUBLIQUE	
Police	332,367
Protection contre les incendies	154,641
Autres	10,400
Total	<u>497,408</u>

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2015

TRANSPORT	
Réseau routier	
Voirie municipale	373,327
Enlèvement de la neige	228,450
Éclairage des rues	31,500
Circulation et stationnement	45,150
Autres	39,138
Total	<u>717,565</u>
HYGIÈNE DU MILIEU	
Eau et égouts	
Purification et traitement de l'eau potable	97,990
Réseaux de distribution de l'eau potable	57,961
Traitement des eaux usées	57,275
Réseaux d'égouts	29,237
Matières résiduelles	
Collecte, transport et élimination	142,727
Traitement matières résiduelles	76,628
Écocentre et RDD	20,113
Coll. Trans. et trait. mat. org. putr.	60,876
Achat de bacs bruns	122,835
Total	<u>665,642</u>
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	
Logement social	5,500
Autres	14,050
Total	<u>19,550</u>
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	
Aménagement, urbanisme et zonage	181,343
Total	<u>181,343</u>
LOISIRS ET CULTURE	
Activités récréatives	
Administration	197,773
Centres communautaires	147,525
Patinoire	22,841
Piscine	54,591
Parcs et terrains de jeux	242,900
Expositions et foires	79,450
Autres	7,500
Activités culturelles	
Bibliothèque	84,681
Total	<u>837,261</u>
FRAIS DE FINANCEMENT	
Dette à long terme	
Intérêts	110,648
Autres frais de financement	4,500
Total	<u>115,148</u>
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>3,616,920</b>
<b>AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES</b>	
Remboursement en capital	646,500
Transfert à l'état des act. d'investissement	744,088
<b>Total</b>	<b>1,390,588</b>

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2015

**TOTAL DES DÉPENSES ET DES  
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES** **5,007,508**

### RÉSOLUTION No 452-2015

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1-2016

#### **RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, À L'IMPOSITION DES COMPENSATIONS ET TARIFS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX, LE TOUT AUX FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2016**

Attendu que les prévisions budgétaires pour l'année 2016 s'élèvent à la somme de 5,007,508 \$ ;

Attendu qu'il y a lieu d'imposer les taxes, compensations et tarifs pour l'année 2016 par règlement ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 7 décembre 2015 ;

En conséquence, il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement numéro 1-2016 soit adopté et qu'il soit décrété par ledit règlement ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par la Loi sur la fiscalité municipale, (L.R.Q., chapitre F-2.1), à savoir :

1. catégorie des immeubles non résidentiels ;
2. catégorie des immeubles industriels ;
3. catégorie des immeubles de six logements ou plus ;
4. catégorie des terrains vagues desservis ;
5. catégorie des immeubles agricoles ;
6. catégorie résiduelle.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

#### ARTICLE 2

Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.58 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) s'appliquent intégralement, à l'exception des dispositions relatives au dégrèvement.

#### ARTICLE 3

Pour pourvoir aux paiements des dépenses nécessaires à l'administration de la municipalité de Saint-Thomas pour l'année 2016, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé les taxes suivantes :

## **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2015**

### Taux de base

Le taux de base est fixé à 0,53 \$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation.

### Taux particulier à la catégorie résiduelle

Conséquemment, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est fixé à la somme de 0,53 \$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur tous les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

### Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à la somme de 1,12 \$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur tous les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

### Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à 1,11 \$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur tous les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

### Taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements ou plus

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à la somme de 0,53 \$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur tous les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

### Taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à la somme de 0,53\$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain vague desservi au sens de la Loi.

### Taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles agricoles est fixé à la somme de 0,53 \$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2015

toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur tous les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

### ARTICLE 4 Taxes de secteur – service de la dette

Les taxes spéciales prévues aux règlements d'emprunt adoptés par la Municipalité de Saint-Thomas sont imposées à un taux suffisant et seront prélevées selon les dispositions desdits règlements.

Le tarif indiqué à l'article 16 du règlement numéro 1-1996 est modifié et remplacé par le suivant :

- un tarif annuel de 215 \$ par unité de logement ;
- un tarif annuel de 215 \$ par bâtiment servant à abriter des animaux ou plus généralement, servant à tout type de production animale.

### ARTICLE 5 Coût de l'eau

Le tarif de base établi à l'article 47 a) du règlement numéro 4-1997 est annulé et remplacé par le suivant :

- un tarif annuel minimum de 90 \$.

Le taux établi à l'article 47 b) du règlement numéro 4-1997 est annulé et remplacé par le suivant :

- un taux de 0, 27 \$ par mètre cube additionnel consommé.

### ARTICLE 6 Compensation pour l'entretien du réseau municipal d'aqueduc

La compensation annuelle qui est payable par tout propriétaire d'immeuble situé en façade du réseau d'aqueduc, qu'il utilise l'eau potable ou non, est établie à 60 \$.

### ARTICLE 7 Compensation applicable pour le service d'égout

Le taux établi à la cédule « A » du règlement numéro 217-A pour la compensation applicable pour le service d'égout est annulé et remplacé par le suivant :

- |  |                           |       |
|--|---------------------------|-------|
| 1. par maison unifamiliale   | égout                     | 36 \$ |
|  | traitement des eaux usées | 88 \$ |
| 2. par logement dans le cas d'une maison de plus d'un logement ou par magasin ou par autre établissement | égout                     | 36 \$ |
|  | traitement des eaux usées | 88 \$ |

### ARTICLE 8 COMPENSATION – GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES PUTRESCIBLES

La compensation annuelle qui est payable par tout propriétaire d'unités d'occupation à desservir est établie à 40.53\$.

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2015

### ARTICLE 9 Taux d'intérêt

Les taxes portent intérêt à raison de 9 % et ce taux s'applique également à toutes créances impayées.

### ARTICLE 10 Modalités de paiement

Tout compte de taxes, incluant les tarifs et les compensations, qui atteint 300 \$ et plus, peut être payé en trois versements égaux.

Le premier versement est dû le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement et le troisième versement sont dus respectivement le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement et le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le second versement.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

### ARTICLE 11 Frais d'administration

Des frais d'administration de 20 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

### ARTICLE 12

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
M. Marc Corriveau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Mme Danielle Lambert Adm.A. gma  
Directrice générale et sec.-trésorière

## PÉRIODE DE QUESTIONS

## RÉSOLUTION No 453-2015

## LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 19h44.

\_\_\_\_\_  
M. Marc Corriveau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Mme Danielle Lambert Adm.A. gma  
Directrice générale et sec.-trésorière